



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-152

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2020-12-30-002 - Décision du 30 décembre 2020 portant subdélégation de signature à M. Pierre, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
à Monsieur Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Olivier PIERRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie";

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 de Monsieur le préfet du Morbihan portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : dans les limites fixées à l'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tout acte relatif à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PIERRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, ingénieur l'industrie et des mines hors classe, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tout acte relatif à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tout acte relatif à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Cesson-Sévigné, le 30 décembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,


Véronique DESCACQ